

STATUTS DE L'ASSOCIATION HAPPY HOME

Article 1

L'association Happy Home est une association sans but économique, régie par les art. 60ss du Code civil suisse et par les présents statuts.

Le siège de l'association est en Suisse, au domicile de son président.

Article 2

Happy Home a pour but d'aider et de scolariser des enfants, pour la plupart réfugiés tibétains, habitant Kathmandu ou la région de Kathmandu au Népal, en réunissant des fonds versés intégralement à cette fin à son représentant à Kathmandu chargé du suivi des enfants ainsi que de fournir une aide de proximité ponctuelle et d'urgence à des nécessiteux.

Article 3

Toute personne physique qui adhère aux buts définis par l'art. 2 devient membre de Happy Home.

Article 4

Les organes de Happy Home sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Le vérificateur des comptes

Article 5

L'assemblée générale est composée de tous les membres de Happy Home. Tous y ont droit de délibération, de vote et d'éligibilité.

Article 6

L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an en séance ordinaire.

Elle peut être convoquée en tout temps en séance extraordinaire si le comité le juge nécessaire ou si 1/5 des membres en fait la demande.

Article 7

L'assemblée générale ne peut prendre de décisions que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président partage.

Article 8

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment :

1. L'approbation du rapport annuel d'activités et des comptes.
2. L'adoption du programme d'activités.
3. La nomination du comité.
4. La nomination du vérificateur des comptes.
5. La nomination du représentant de l'association à Kathmandu.
6. L'exclusion de membres.
7. La modification des statuts.
8. La dissolution de l'association.

Les décisions concernant l'exclusion de membres, les modifications des statuts et la dissolution de l'association doivent être prises à la majorité de 2/3 des membres présents.

Article 9

Le comité est nommé pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont immédiatement rééligibles.

Le président, le vice-président et le caissier sont désignés expressément par l'assemblée générale.

Article 10

Happy Home est engagée valablement par les signatures conjointes du président, ou à défaut du vice-président, et du caissier.

Article 11

Les ressources de Happy Home sont les dons et les legs.

Article 12

Le vérificateur des comptes est nommé pour deux ans et est rééligible.

Article 13

En cas de dissolution de l'association, la fortune sociale de Happy Home sera remise à une institution ou à une association poursuivant des buts similaires comme, par exemple, Les Amis de Kierong à Montchardon, en France, dont le but est d'améliorer les conditions de vie des habitants du Kierong, une vallée du Kham à l'est du Tibet.

Article 14

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de Happy Home du ...28 juin 2009..... siégeant à la Chaux-de-Fonds

Le président

...Claude Roulet.....

Le vice-président

André Graber.....

Le caissier

Denise Roulet.....